



L'Arctique (II) : l'exemple de la stratégie intégrale russe

Les nombreuses manœuvres russes en Arctique s'inscrivent dans une stratégie globale présentée en 2009 par le Conseil de sécurité de la Fédération de Russie, dans un document intitulé : « Les fondements de la politique de la Fédération dans l'Arctique jusqu'à 2020 et au-delà ». Ce dernier présente la stratégie du pays, dont le but ultime est de « transformer la zone arctique en la première base stratégique des ressources russes d'ici 2020 », et de contrôler les passages commerciaux du Nord. En effet la Russie, qui a une croissance démographique nulle, et un territoire riche et immense, a décidé d'établir un périmètre de sécurité autour de ses ressources face à un monde en explosion démographique, où la demande croissante en matières premières est source de tensions.

Le *hard-power* de la Russie dans la région

La Russie a des ambitions régionales claires. Elle dispose d'attributs géographiques, historiques, scientifiques, terrestres et maritimes, mais aussi aériens et spatiaux pour défendre ses ambitions politiques. En conséquence, elle investit progressivement la zone avec la construction et la réhabilitation de bases militaires (aériennes notamment). À cela s'ajoutent le développement intensif de sa flotte navale, de brigades spécialisées et la multiplication des exercices militaires. En mars 2015, ses armées ont mené des manœuvres sans précédent dans la région, avec la mobilisation de 80 000 hommes, de 220 aéronefs, de 41 bâtiments de guerre et de 15 sous-marins. Par ailleurs, le 9 mai 2017, les systèmes anti-missiles *Tor-M2DT* et *Pantsir-SA* ont été présentés pour la première fois lors du défilé militaire du 72^e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Conçus pour supporter les températures polaires de la région, ils portaient le blanc et le noir des forces arctiques russes. Enfin, le pays développe aussi sa flotte de brise-glaces, atout stratégique sans équivalent dans le monde, avec quarante brise-glaces capables de traverser le pôle Nord toute l'année, dont six brise-glaces à propulsion nucléaire (plus un en construction).

Un partage et une gouvernance difficile : l'importance du droit international et l'approche indirecte russe

L'Arctique est avant tout un océan, sa gestion passe donc essentiellement par le droit de la mer (Convention de Montego Bay de 1982). Et c'est notamment sur le terrain juridique que se manifestent les rivalités entre les États. En effet, les démêlés territoriaux qui opposent les puissances régionales arctiques se règlent en grande partie auprès de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (CNUDM). Les 5 pays riverains¹ se sont même engagés, en 2008 lors de la déclaration d'Ilulissat, à régler tout litige par des négociations. Quant au Conseil de l'Arctique, principale organisation de gouvernance de la région, qui regroupe les 8 États arctiques en plus des États observateurs (dont la France fait partie), son rôle est consultatif et incitatif, sans être contraignant.

Dans ce contexte, la Russie a adopté une position de précurseur en matière de revendication territoriale. En 2001, l'État russe a été le premier à déposer auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental des Nations-Unies² (CLPC, rattaché à la CNUDM), une requête pour revendiquer près de 1,2 millions de km² dans l'Arctique. La demande a été repoussée en 2011 par la Commission qui a recommandé une étude complémentaire. Reformulée en 2015, après avoir fourni de nouveaux arguments, sur la base de séries d'explorations et d'études scientifiques de grande envergure, elle doit étayer l'affirmation selon laquelle la dorsale de Lomonossov³ constituerait une extension du plateau continental russe, qui s'étendrait sous les eaux jusqu'au pôle. Dans le cas d'une décision favorable concernant des parties ou la totalité de la zone (la décision devrait être rendue entre 3 et 5 ans après déposition), la souveraineté russe sur cette zone serait reconnue et légitimée par le droit international. La Russie a déjà bénéficié d'une décision favorable de ce type, en 2015, lorsque la Commission a reconnu, l'extension de 52 000 km² du plateau continental russe en mer d'Okhotsk, au Sud de la pointe orientale du pays.

Le cadre juridique, parfois flou, censé administrer la zone, donne lieu à des rapports de force interétatiques qui font appel aux attributs de puissance traditionnels : manœuvres militaires, expéditions scientifiques et pétrolières, initiatives diplomatiques volontaristes, etc. La Russie a été la première à évaluer le potentiel stratégique de cette région convoitée par d'autres pays arctiques tels que les États-Unis et le Canada ou d'autres encore, telle la Chine, qui n'appartiennent pas au cercle arctique.

Ces propos ne reflètent que l'opinion de l'auteur.

- 1 Canada, États-Unis, Russie, Norvège, Danemark. Les 3 autres pays arctiques, la Finlande, la Suède et l'Islande ont une présence moins marquée dans la région.
- 2 Elle donne à un État côtier la possibilité d'accroître sa juridiction (art. 77), sur son plateau continental, au-delà des 200 milles nautiques définis dans le cadre des ZEE (art.76).
- 3 Il s'agit de la chaîne de montagnes sous-marines longue de 1800 km et haute de plus de 3000 m. Cette formation géologique relie la plaque continentale eurasiennne et celle de l'Amérique du Nord (Groenland et Nord du Canda), en passant par le pôle.